



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 27 juin 2024

CM 3523/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0117(NLE)

PECHE
UK
N
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

Objet: Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche

- 2^e modification
- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption du règlement

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche, dont le texte figure dans le document ST 11136/24.

Les délégations sont invitées à indiquer si:

- 1) elles sont d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche, dont le texte figure dans le document ST 11136/24.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- 2) elles sont d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 11136/24.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans le document ST 11471/24 doit être faite en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard vendredi 28 juin 2024 à 11 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
